

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DE L'HYGIENE

Usumbura, le 31 Janvier

N° 180/E.



S.M.
recu le 19.2.44

OBJET:
Vaccination antiamarile.

Monsieur le Médecin,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-dessous
copie de la 158/S.M. de Monsieur le Médecin en Chef en date du
21.1.44.-

Veillez lors de l'établissement des notes
étiologiques la rappeler aux ayant-droits Colonie.

Le Médecin Provincial du R.U.
Docteur M. BAUDART,

M. Baudart

A Messieurs les Médecins de la Colonie (Tous)

Copie à Messieurs les A.T. tous en les priant d'en donner connaissance
à tous les Européens de leur Territoire.

Copie à Monsieur le Chef du Service des Secrétariats.
Monsieur l'Administrateur Territorial à ASTRIDA.

CONGO BELGE

Léopoldville, le 21 Janvier 1944.

GOUVERNEMENT GENERAL
HYGIENE
N° 158/S.M.

OBJET:
Vaccination antiamarile.

recu
Blanc
M. J. J. J.
M. J. J. J.
M. J. J. J.
M. J. J. J.
M. J. J. J.
M. J. J. J.

Monsieur le Médecin Provincial,

Je me permets de vous rappeler ma lettre n°2212
du 27 octobre 1942 vous signalant l'obligation de la vaccination
antiamarile pour toutes les personnes devant entrer dans l'Afri-
que du Sud y compris les nourrissons et je vous saurais gré de
rappeler cette lettre au personnel médical de votre Province.

Un cas récent s'est produit d'un ménage qui a dû
retarder un voyage déjà organisé parce qu'aux dires des intéres-
sés, le praticien qui vaccine les adultes déconseille la vaccina-
tion du bébé.

LE CHEF DU SERVICE DE L'HYGIENE a.i.
DR. O. NELIS,
Médecin Principal.

A Monsieur le Médecin Provincial

à
U S U M B U R A .-